

culièrement pour la défense nationale. Le ministère du Transport subira des frais supplémentaires du fait qu'il devra pourvoir de nouveaux transports océaniques, et des aérodromes. On ne peut estimer exactement les frais, ni dans l'un, ni dans l'autre cas, mais ces frais ne devraient guère être élevés. On pourrait partir de trois millions comme limite extrême.

Les autres ministères auront besoin d'aide financière pour l'organisation de nouveaux services, ou l'augmentation des anciens, mais ces déboursés ne devraient pas dépasser le million de dollars.

Les divers ministères prévoient de nouveaux efforts financiers de quelque 125 millions. Il ne s'ensuit pas nécessairement que le gouvernement approuve toutes ces propositions. En toute justice pour les intéressés, il faut dire aussi que les prévisions soumises ne sont pas nécessairement les plus prudentes possible, car, comme je le faisais remarquer, il est impossible de prédire exactement au sujet des mois à venir. De plus, certains frais devront être payés pendant cette période, mais de nombreuses commandes accordées par contrat ne seront pas remplies avant la fin de janvier et ne seront pas payées non plus. En outre, nous avons déjà dit que les commandes d'avions ne se remplissent pas immédiatement.

Pour toutes ces raisons, et vu les sommes déjà prévues par le Parlement pour le service public, le bill à l'étude propose de voter \$100 millions. On croit que cette somme permettra au Canada de remplir ses devoirs jusqu'à ce que le Parlement étudie de nouveau ce que doit être notre effort national.

J'ai confiance que le Sénat consentira à faire immédiatement la deuxième lecture du bill, peut-être même la troisième aussi, afin que le Gouvernement ait sans retard la sanction parlementaire en faveur des dépenses nécessaires.

Honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, comme il a été proclamé que notre pays est actuellement en guerre avec le Reich allemand, je comprends très bien la nécessité d'appuyer sans retard ce bill qui fera face aux dépenses occasionnées par les mesures de guerre. L'honorable leader nous a résumé ce qu'exigeront les différentes branches des forces défensives. Il va sans dire que, vu les circonstances, il serait impossible au Gouvernement de nous fournir plus de détails.

Le Gouvernement envisage une tâche gigantesque, et je suis sûr que la Chambre voudra donner son appui en consentant unanimement et dès ce soir, aux deuxième et troisième lectures du bill. Toutefois, je ne parle qu'en mon propre nom, et si quelqu'un de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre diffère d'opinion, il n'a qu'à le dire.

Nous avons été convoqués pour une session d'urgence; le temps est d'importance essentielle, et chaque heure, chaque minute même, compte. En conséquence, je consentirai volontiers à l'adoption du bill.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND, avec la permission du Sénat, propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Mardi 12 septembre 1939.

La séance est ouverte à trois heures, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL DU FONDS PATRIOTIQUE CANADIEN

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes, accompagnant le bill 2, Loi constituant en corporation le Fonds patriotique canadien.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture du bill.

—A la session d'août 1914, un bill semblable à celui-ci, constituant en corporation le Fonds patriotique canadien fut soumis au Parlement. Il portait en préambule:

Considérant qu'il est désirable de fournir des fonds pour aider en cas de besoin les femmes, enfants et parents à la charge des officiers et soldats, résidant au Canada, qui durant la présente guerre peuvent être en service actif dans les forces navales et militaires de l'Empire britannique et des alliés de la Grande-Bretagne; et considérant que des fonds sont présentement en voie de prélèvement pour ces objets et qu'il est désirable de pourvoir à l'administration de ces fonds: A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Si les honorables sénateurs veulent bien se donner la peine d'étudier le bill actuel, ils verront que la forme est presque identique. Voici le préambule:

Considérant qu'il est opportun de créer un fonds pour aider en cas de besoin les épouses, enfants et personnes résidant au Canada, à la charge des officiers et soldats qui, durant la pré-